



ASSOCIATION « LES PETITS LUTINS » RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2022/2023

La cantine est un service rendu par la commune de Saint-Florent. La mairie a délégué la gestion de cette cantine à l'association « les petits lutins ».

Les repas sont fabriqués et livrés par un prestataire de service : Corse Centrale Restauration.

Ce service est un service payant, le repas seulement est facturé.

Les enfants des écoles maternelle et élémentaire sont accueillis les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** du **Vendredi 2 septembre 2022 au mardi 4 juillet 2023.**

Article 1 : Conditions d'inscription

Une fiche de préinscription avec les jours souhaités par les familles est à remplir pour être soumise à l'approbation des membres de l'association.

Les jours choisis ne seront plus modifiables.

Pas de planning modulable

La capacité de la cantine est de 100 enfants sur deux services

Si le nombre d'inscrits dépasse la capacité d'accueil, l'association pourra demander à certains parents de réduire le nombre de jours choisis suivant les motifs justifiant les demandes.

De même si l'Etat nous impose de nouvelles restrictions dans un nouveau protocole.

Les motifs justifiant les demandes :

- Les enfants transportés,
- Les enfants dont le lieu de résidence n'est pas Saint-Florent, (Justification de domicile)
- Les enfants dont les deux parents travaillent,
- Les enfants de famille monoparentale dont le parent travaille ou à la recherche d'un emploi.

Vous recevrez un courrier ou un mail afin de vous permettre de vous organiser.

Cette fiche doit être remplie même pour une fréquentation occasionnelle.

Il faudra prévenir une semaine avant le jour choisi afin de commander le repas ;

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone devra être impérativement signalé à la cantine.

Le nom du médecin traitant doit être communiqué ainsi que son numéro de téléphone.

Si l'état de l'enfant nécessite l'intervention des pompiers, l'enfant sera transporté à l'hôpital de Bastia.

Article 2 : Facturation

Le prix du repas est de 4.50 €.

Il n'y a pas de tarif dégressif pour famille nombreuse.

Les personnes en difficulté peuvent prendre rendez-vous avec une assistance sociale à la mairie.

Une fois les jours de cantine définis, une facture vous sera délivrée avant chaque période de vacances.

Le règlement se fait par chèque en début de période, mis à l'encaissement tous les 25 du mois.

Pour les familles de deux enfants et plus le paiement pourra se faire en 2 fois maximum.

Tout retard de paiement donnera à l'association la possibilité d'exclure votre enfant de la cantine.

Les commandes sont passées à notre prestataire de service pour le mois entier avec des **ajustements exceptionnels** pour ajout ou réduction du nombre des repas.

Article 3 : Situations donnant droit aux déductions de repas.

- Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent en cours de période,
- Fermeture des services de restauration pour cas de force majeure (épidémie, mauvaises conditions météorologiques).
- Absence de l'enfant à partir de la seconde semaine **en ayant prévenu le secrétariat de l'école, ou adressé un mail à l'association.**

Si les annulations de repas ont pu être pris en compte par notre prestataire de service les repas seront déduits de la facture suivante.

Nous ne pouvons annuler les repas journallement en cas d'absence des enseignants ou de vos enfants.

1. Absence d'un enseignant :

Si l'enfant est pris en charge par un autre instituteur, il pourra prendre son repas à la cantine.

Le parent ou la personne autorisée (sur fiche d'inscription) pourra venir à partir de 13 heures 15, récupérer l'enfant en signant une décharge que vous donnera le personnel de service.

Si vous préférez ne pas mettre votre enfant à l'école nous ne pouvons absolument pas déduire le repas de la facture car notre prestataire ne nous déduit pas les repas commandés.

2. Absence de l'enfant

Pour des raisons de sécurité les parents devront téléphoner à Madame Giudicelli Corinne au 04 95 37 02 20, secrétaire de la cantine, pour prévenir de l'absence de l'enfant, de même si l'enfant présent en classe ne devait pas prendre son repas à la cantine.

Il est bien entendu qu'un enfant absent le matin en classe ne peut pas entrer dans l'école à 11 h 30 pour prendre son repas.

3. Sortie scolaire

En accord avec les directrices de l'école primaire et suivant un calendrier défini, les repas des jours de sortie ne seront pas commandés et seront déduits de la facture.

Si la sortie est annulée, les enfants seront accueillis à la cantine avec leur pique nique.

Article 4 : Organisation du service de restauration :

A définir selon les effectifs.

Article 5 : Responsabilité du personnel et discipline :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite :

- Obligation de se laver les mains avant et après le repas.
- Le personnel est tenu de faire respecter cet usage.
- Le goût : Les repas servis sont des repas équilibrés, le personnel encouragera les enfants à goûter les aliments.
- Les bonnes habitudes : Les enfants doivent se servir correctement des couverts, Les repas se déroulent dans le calme sans cris, interpellations, discussions bruyantes.
- Le respect : Les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service, et s'interdisent tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ; **tout jeu avec la nourriture est interdit.**

Il est demandé aux enfants d'avoir le même comportement dans la cour avant et après le repas.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la présidente de la cantine scolaire.

- En cas de récidive, la présidente de la cantine scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire.
- Si le problème subsiste, elle peut prononcer une éventuelle exclusion.

Il est rappelé aux parents et aux enfants que la cantine est équipée de caméras, elles pourront être visionnées pour non-respect du code de bonne conduite.

Article 6 : Sécurité

Le personnel chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments.

La cantine pourra accueillir les enfants qui ont des régimes alimentaires particuliers, les enfants ayant des traitements spécifiques, les enfants porteurs d'un handicap, qu'après avoir établi avec l'association et le médecin scolaire un projet d'accueil individualisé (PAI).

Modalité d'application du règlement

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement
Les parents attestent en avoir pris connaissance sur le fichier d'inscription.

La présidente « Les Petits lutins » Madame Paolini Martine

L'attestation et l'autorisation de photos et de publication ci-dessous sont à découper et à nous retourner datées et signées.

ATTESTATION

Je soussigné(e), M./Mme
en respecter le contenu.

déclare avoir pris connaissance du règlement et

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le , à

AUTORISATION PARENTALE DE PRISE DE PHOTOS ET DE PUBLICATION DANS LE CADRE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Je soussigné(e), Nom..... Prénom.....

Responsable légal de l'élève :

Nom Prénom Né(e)le
..... Classe

Autorise

N'autorise pas

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures des représentants légaux :